



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 12791

Texte de la question

M. Michel Terrot souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la proposition qui lui a été faite de donner la possibilité aux élèves de passer leur diplôme (baccalauréat ou BEPC, par exemple) au sein de l'établissement scolaire qu'ils fréquentent habituellement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entendrait réserver à une telle idée.

Texte de la réponse

Cette modalité d'organisation des examens est respectée, dans la mesure du possible. Elle est même obligatoire dans certains cas, notamment lorsque les candidats doivent réglementairement passer leurs épreuves dans des conditions identiques à celles dans lesquelles ils ont étudié tout au long de l'année. C'est le cas, par exemple, des épreuves pratiques des différentes options du baccalauréat de sciences et technologies industrielles, où les supports techniques de l'épreuve sont ceux utilisés pendant l'année terminale de formation. De même, dans certaines épreuves de pratique expérimentale du baccalauréat de sciences et technologie de laboratoire, les candidats composent à l'aide des installations sur lesquelles ils ont suivi leur formation.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12791

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1868

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2867